

[En date du 4 janvier 2001]

11.c. Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

New York, 25 mai 2000

Non encore en vigueur : (voir l'article 14).

État : Signataires : 69 ,Parties : 1.

Doc. A-54-RES-263; et C.N.1032.2000.TREATIES-72 du 14 novembre 2000

Texte : [rectification de l'original du Protocole (textes authentiques anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe)] .

Note : Le Protocole facultatif a été adopté par la résolution A-RES-54-263 du 25 mai 2000 à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Conformément au paragraphe premier de son article 13, le Protocole facultatif sera ouvert à la signature de tout État qui est Partie à la Convention ou qui l'a signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle", qui doit avoir lieu du 5 au 9 juin 2000 à New York. Par la suite, au Siège des Nations Unies, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée "Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation", qui doit se tenir du 26 au 30 juin 2000 à Genève, et au Sommet du millénaire, qui doit avoir lieu du 6 au 8 septembre 2000 à New York.

PARTICIPANTS

Participant	Signature	Ratification, Adhésion (a)
Allemagne	6 sept 2000	
Andorre	7 sept 2000	
Autriche	6 sept 2000	
Azerbaïdjan	8 sept 2000	
Bangladesh	6 sept 2000	6 sept 2000
Belgique ¹	6 sept 2000	
Belize	6 sept 2000	
Bosnie-Herzégovine	7 sept 2000	
Brésil	6 sept 2000	
Cambodge	27 juin 2000	
Chili	28 juin 2000	

Chine	6 sept 2000	
Colombie	6 sept 2000	
Costa Rica	7 sept 2000	
Cuba	13 oct 2000	
Danemark	7 sept 2000	
Équateur	6 sept 2000	
Espagne	6 sept 2000	
États-Unis d'Amérique	5 juil 2000	
Finlande	7 sept 2000	
France	6 sept 2000	
Gabon	8 sept 2000	
Gambie	21 déc 2000	
Grèce	7 sept 2000	
Guatemala	7 sept 2000	
Guinée-Bissau	8 sept 2000	
Irlande	7 sept 2000	
Islande	7 sept 2000	
Italie	6 sept 2000	
Jamaïque	8 sept 2000	
Jordanie	6 sept 2000	
Kazakhstan	6 sept 2000	
Kenya	8 sept 2000	
Lesotho	6 sept 2000	
Liechtenstein	8 sept 2000	
Luxembourg	8 sept 2000	
Madagascar	7 sept 2000	
Malawi	7 sept 2000	
Malte	7 sept 2000	
Maroc	8 sept 2000	
Mexique	7 sept 2000	
Monaco	26 juin 2000	
Namibie	8 sept 2000	
Nauru	8 sept 2000	
Népal	8 sept 2000	
Nigéria	8 sept 2000	
Norvège	13 juin 2000	
Nouvelle-Zélande	7 sept 2000	
Panama	31 oct 2000	
Paraguay	13 sept 2000	
Pays-Bas	7 sept 2000	
Pérou	1 nov 2000	
Philippines	8 sept 2000	
Portugal	6 sept 2000	

République de Corée	6 sept 2000	
Roumanie	6 sept 2000	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7 sept 2000	
Saint-Marin	5 juin 2000	
Saint-Siège	10 oct 2000	
Sénégal	8 sept 2000	
Sierra Leone	8 sept 2000	
Slovénie	8 sept 2000	
Suède	8 sept 2000	
Suisse	7 sept 2000	
Turquie	8 sept 2000	
Ukraine	7 sept 2000	
Uruguay	7 sept 2000	
Venezuela	7 sept 2000	
Viet Nam	8 sept 2000	

DECLARATIONS

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification ou de l'adhésion.)

Belgique¹

Lors de la signature :

Déclaration:

"Cette signature engage également la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone."

Suède

Déclaration:

Il est fait renvoi aux déclarations antérieures soumises par l' Union européenne dans le cadre de l'adoption ad referendum par le Groupe de travail du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, le 4 février 2000, et à la déclaration soumise à la même occasion par le Gouvernement suédois ainsi qu'à la déclaration de la Suède soumise dans le cadre de l'adoption du Protocole par l'Assemblée générale le 25 mai 2000. En outre, la Suède déclare donner aux mots "toute représentation", à l'article 2 c), le sens de "représentation visuelle".

NOTES

1. *Pour le Royaume de Belgique.*